

DEMANDE D'ACCREDITATION ET D'AUDIT D'UN COURS À TRANSPORTS CANADA

OBJECTIF

Fournir les lignes directrices pour la soumission à Transports Canada d'une demande d'accréditation formelle d'un cours menant à la délivrance d'un certificat de formation de Transports Canada, conformément à la règle 1/8 de la convention STCW.

DOMAINE D'APPLICATION

Les cours pour lesquels le Service de la formation continue de l'Institut maritime du Québec (IMQ) délivre un certificat de formation aux participantes et aux participants

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La gestion du Service de la formation continue de l'IMQ

PROCÉDURE

Pour obtenir une accréditation formelle d'un cours par Transports Canada, le cours doit avoir reçu une accréditation provisoire, la personne enseignante engagée pour donner ce cours doit satisfaire aux exigences de Transports Canada pour ce cours et un audit (contrôle individuel) doit avoir été réalisé par Transports Canada durant le cours.

1. Demande d'accréditation

La gestion ou la conseillère ou le conseiller pédagogique vérifie que l'ensemble du matériel pédagogique et que le matériel de formation sont conformes au TP afférent.

La gestion soumet une demande écrite à Transports Canada pour l'accréditation d'un cours selon le document modèle *Lettre type* (SGQ-IMQ-SFC-02-A1). Le matériel pédagogique est envoyé à TC par courriel afin de compléter la demande d'accréditation. Il est à noter que, parfois, Transports Canada requiert 6 semaines pour l'analyse d'une demande d'accréditation.

2. Demande d'audit

À la suite de l'obtention de l'accréditation provisoire, la gestion dépose une demande d'audit à Transports Canada par courriel en lui transmettant les dates des prochaines formations prévues à l'horaire.

3. La personne enseignante est informée de la tenue de l'audit.

4. La gestion ou la conseillère ou le conseiller pédagogique remet à l'auditrice désignée ou à l'auditeur désigné par TC les éléments du matériel pédagogique demandés.

5. L'accréditation quinquennale du cours est identifiée sur la lettre d'approbation de Transports Canada